



Ville de  
**Rixheim**

## ARRÊTÉ REGLEMENTAIRE N°114/POL/2025

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Vu** l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,  
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
**Vu** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de circulation routière (code de la Route) ; modifié et complété,  
**Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,  
**Vu** la demande formulée par Monsieur Maurice BISCHOFF, Président de l'Association Sportive, Culturelle et de Loisirs d'Eschentzwiller (A.S.C.L.) 9 rue Albert Schweitzer 68440 Eschentzwiller en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la Marche du Printemps sur le parcours défini, le samedi 26 avril 2025 de 15h00 à 21h00.

### ARRÊTÉ

#### **Article 1**

Monsieur Maurice BISCHOFF, Président de l'A.S.C.L. d'Eschentzwiller, est autorisé à utiliser le domaine public sur le parcours défini, le samedi 26 avril 2025 de 15h00 à 21h00.

#### **Article 2**

Monsieur Maurice BISCHOFF assurera la mise en place du balisage au sol et le fléchage.

#### **Article 3**

La signalisation adéquate est à la charge de l'organisateur, et mise en place 48 heures avant la manifestation.

#### **Article 4**

Monsieur Maurice BISCHOFF est tenu de prévenir et d'obtenir l'autorisation du propriétaire de la parcelle privée, si celle-ci est empruntée par l'organisateur.

#### **Article 5**

Ces mesures s'appliqueront le samedi 26 avril 2025 de 15h00 à 21h00.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),
- Monsieur Maurice BISCHOFF, Président de l'A.S.C.L. 9 rue Albert Schweitzer 68440 Eschentzwiller.

Fait à Rixheim le 03/02/2025

Pour Le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



*Patrick Bouterin*

Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim

Le 04 AVR. 2025